



EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU, TYPE SPRINKLEURS - SERVICE DE VERIFICATION PERIODIQUE

C E R T I F I C A T

N° 030/02/E1

délivré à la société

CLF SATREM

Immeuble Curie - 16 rue Georges Besse - Parc de la Haute Technologie Antony II - 92160 ANTONY - Tél. 01 82 00 40 40

Siret N° 493 678 916 00096

Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification de service [Référentiel E1 (octobre 2014)]

- La compétence du personnel,
- L'adaptation des moyens matériels,
- L'organisation de l'activité et le suivi des clients,
- L'accueil et l'identification des besoins,
- Le contrat,
- Les vérifications périodiques.

Date de prise d'effet, le 31/12/2014

Amaury LEQUETTE
Directeur CNPP Cert.

Ce certificat est valable jusqu'au **30/12/2017**.

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur www.cnpp.com



CNPP Cert., organisme certificateur
reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance - www.cnpp.com
Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - CS 22265 - F 27950 SAINT MARCEL
Téléphone +33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie +33 (0)2 32 53 64 46

MCS F 10- 12F (12/14)

Certification APSAD de service de vérification de systèmes d'extinction automatique à eau, type sprinkleur

Les engagements principaux du prestataire

Tous les contrôles effectués périodiquement dans le cadre de la présente certification ont pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise. Ainsi, celle-ci s'est engagée, en particulier à :

- mettre à disposition de ses clients un personnel professionnel dont les compétences ont été contrôlées,
- disposer de moyens permettant de réaliser les vérifications périodiques des systèmes sprinkleurs dans des conditions satisfaisantes,
- disposer d'une organisation destinée à assurer la qualité des prestations et la satisfaction des clients,
- mettre à disposition de ses clients une information détaillée sur ses activités et identifier clairement leurs besoins,
- rédiger un contrat clair et précis des prestations proposées,
- utiliser une méthodologie maîtrisée en respectant les fréquences établies. Un document attestant de la vérification du système et de son niveau de conformité par rapport au référentiel technique applicable, est délivré à l'issue de la visite.

Seules les entreprises titulaires de la présente certification sont habilitées à délivrer les comptes-rendus de vérification semestrielle Q1 demandés par la règle R1.

UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par CNPP Cert. à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité.

La certification APSAD s'inscrit dans une approche collective, où toutes les parties prenantes sont associées pour l'élaboration des référentiels : professionnels de la sécurité, utilisateurs, prescripteurs, assureurs, pouvoirs publics.

LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent des systèmes en «attente» d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place.

Ces installations doivent alors fonctionner sans faille, surtout lorsqu'il s'agit de systèmes destinés à la sauvegarde des vies humaines.

DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité.

Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

CONSEILS À LA CLIENTÈLE

Pour la pérennité de votre installation, faites la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'entreprises titulaires de la certification APSAD correspondante.